

Le fonds de développement de commerce équitable

QUELLES UTILISATIONS

DANS LES FILIÈRES FRANÇAISES ?

Le **fonds de développement**, souvent appelé « prime de commerce équitable », fait partie des **engagements historiques du commerce équitable**. En parallèle d'un engagement des acheteurs sur des **prix rémunérateurs** et des **contrats de longue durée**, la « prime » permet de financer des projets collectifs. Dans les **filières Nord-Sud**, cette pratique permet très concrètement d'**améliorer les conditions de vie** des paysans et travailleurs du Sud dans leur territoire : construction d'infrastructures, amélioration de l'accès à la santé, ou à l'éducation des enfants... le fonds de développement participe également à **améliorer la qualité des produits** dans les coopératives. Ce sont les groupements de producteurs et productrices qui décident de l'utilisation de cette prime, en transparence avec leurs acheteurs.

Depuis la **loi de 2014** qui a formalisé **l'ouverture du commerce équitable aux filières françaises**, la « **prime de développement** » devient aussi une réalité pour tous les partenariats de commerce équitable avec des producteurs et productrices français-es. Dans ce cas, on parle plus souvent de « **fonds de développement** » afin de ne pas le confondre avec les « **primes PAC** ».

Ce que dit...

L'extrait de l'article 94 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs (...) organisés au sein de structures à gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans ;

« 2° Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat ;

« 3° **L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.**

Ce que dit...

La charte du commerce équitable origine France

Cette charte, éditée en 2014 par **Commerce Équitable France, la FNAB et le réseau INPACT** décline les principes fondamentaux d'une démarche de commerce équitable appliquée aux filières françaises.

Selon le principe 5 de cette Charte, « **les partenaires commerciaux contribuent, à travers l'octroi d'un montant supplémentaire, à des projets collectifs visant au développement durable de la filière et au renforcement des organisations de producteurs et de leurs membres.** Le principe de concertation entre les partenaires est au cœur de la définition de ces projets collectifs ».



Le contexte socio-économique français n'est pas comparable avec celui des pays du Sud. Les producteurs et productrices, comme toute la population française, ont accès à des services de santé et d'éducation. Aussi, **la pertinence du fonds de développement** est parfois questionnée dans un contexte français. Pourtant, le fonds de développement trouve d'autres utilisations, principalement pour **renforcer les groupements** de producteurs-trices sur leurs territoires.

Par ailleurs, le fonds de développement est également **spécifique de part sa gouvernance**. Ce fonds est alimenté par les acheteurs mais ce sont bien les groupements de producteurs qui sont les **principaux décisionnaires de son utilisation**. Ce fonctionnement, s'il est aujourd'hui bien accepté dans les filières internationales de commerce équitable, est une **pratique nouvelle** qui a besoin d'être accompagnée de **pédagogie** dans les filières alimentaires en France.

Le fonds de développement

dans les labels de commerce équitable



Fair For Life

Le fonds est négocié entre l'**Opérateur de production** et ses partenaires pour une période d'**au moins 3 ans**.

La France peut être considérée comme relevant d'un critère d'exception d'« excellent contexte social » permettant de **limiter le montant du fonds à 1 % du prix payé** à l'opérateur de production (dans les filières Nord-Sud, les montants sont supérieurs).

Par ailleurs, **le fonds est clairement séparé du prix** au niveau de la facturation, soit par une facture séparée pour le fonds, soit par une indication claire dans la facture d'achat du montant. L'Opérateur de production ou l'acheteur est tenu de payer le montant convenu pour le fonds de développement et ce paiement doit être effectué **au moins une fois par an**.

Une **instance de décision** de fonds de développement doit être constitué, avec des **règles précises de transparence**. Le fonds finance tout projet convenu et destiné aux bénéficiaires en tant que groupe. Le référentiel prévoit des conditions supplémentaires pour certaines utilisations spécifiques.

Plus d'info : <https://www.fairforlife.org/>



Agri-Éthique France

Les partenaires mettent en place un fonds de développement destiné à financer **les projets collectifs des agriculteurs**. Ce fonds a pour vocation de soutenir des **projets de développement** des agriculteurs à intérêts techniques, environnementaux, sociaux, bien-être animal... Les organisations de producteurs alimentent ce fonds, à hauteur d'**au moins 0,5% du chiffre d'affaires** des matières premières achetées en filière Agri-Éthique. Cette somme est incluse dans le prix payé par le **premier transformateur**. Les organisations de producteurs organisent la répartition de ce fonds pour alimenter les différents projets.

Plus d'info : www.agriethique.fr



Les démarches de Biocoop et Ethiquable

1% du chiffre d'affaire des ventes réalisées par **Biocoop** sous la marque « **Ensemble** » est également réservé annuellement pour le fonds de co-développement. L'affectation de ce fonds de développement est décidé par la section agricole qui rassemble tous les groupements de producteurs partenaires et sociétaires de Biocoop.

Ethiquable, dans le cadre de sa gamme **Paysans d'Ici**, reverse également une prime de développement à hauteur de 1% du chiffre d'affaire réalisé avec l'organisation de producteurs.

Plus d'info : www.biocoop.fr

Plus d'info : www.ethiquable.coop



Le référentiel « FiABLE », Biopartenaire

Le partenaire contribue au fonds de développement à hauteur d'**au moins 0,5 % du chiffre d'affaires** des achats réalisé en BIOPARTENAIRE. La participation peut être financière, en moyens humains ou en moyens matériels.

Les **projets de développement** financés par le fond sont de 3 natures : **plan de développement** spécifique porté par les collectifs de producteurs, participation à un **projet élargi de filière** ou participation à une **structure locale de développement**.

Plus d'info : www.biopartenaire.com

Gouvernance du fond

Au-delà des projets réalisés grâce à la ressource financière du fonds de développement, la décision collective d'utilisation de ce fonds donne, en tant que telle, une opportunité d'un exercice de démocratie et de transparence interne. C'est une façon de revisiter la réflexion d'un conseil d'administration de coopérative sur un projet d'intérêt général pour les adhérents.

Des impacts différents selon la maturité des groupements

L'impact du fonds de développement peut être assez différent selon le degré de maturité des groupements. Si le fonds contribue souvent dans les premières années à construire un fonctionnement régulier du groupement dans ses fonctions essentielles, les groupements plus anciens utilisent ce fonds pour accompagner des phases de changement d'échelle qui nécessitent une réflexion stratégique spécifique et de nouveaux investissements matériels ou humains.

Vision générale de l'utilisation du fonds de développement dans les filières françaises

Les données recueillies nous permettent de proposer une analyse qualitative de l'usage du fonds de développement dans les filières françaises. 6 catégories d'utilisations ont ainsi été identifiées.

1 Renforcer les collectifs de producteurs et leur gouvernance

Le fonds de développement permet de **dégager des moyens** pour renforcer le collectif de producteurs-ices dans différentes dimensions :

- travaux sur les **coûts de production** afin d'améliorer la capacité de discussion des prix avec les partenaires en aval ;
- temps de **rencontre entre adhérents** (un repas convivial après une assemblée générale) ;
- **accompagnement externe** lors d'une réflexion du groupement sur son projet ;
- voyages d'études et échanges entre différents groupements pour **partager des expériences**.

3 Renforcer les équipes salariées

Le fonds de développement permet l'**amélioration du fonctionnement interne** à travers la **formation des équipes** et par la création de **nouveaux emplois salariés**. Ceci peut constituer un impact important dans des groupements jeunes, qui peuvent parfois créer ainsi des **premiers postes salariés très structurants**. Dans des groupements plus anciens, cela permet de créer des **postes de techniciens** et de **renforcer l'accompagnement** des producteurs et productrices.

5 Renforcer la communication des groupements

Le fonds de développement permet également aux organisations de producteurs de renforcer leur communication : création ou refonte de **sites internet**, élaboration de **stratégies de communication** externe, publication d'ouvrages destinés aux **consommateurs**...

2 Accélérer la transition agroécologique

L'enveloppe financière du fonds de développement favorise également des projets d'**amélioration des cultures** et le développement de **pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement** : formations techniques agricoles et environnementales, diagnostics des exploitations, expérimentations en champs.

Ces formations et essais visent l'accompagnement des producteurs en **conversion bio** ou vers des **certifications environnementales** comme HVE ; **la protection de la biodiversité** (semences paysannes, pratiques relatives aux pollinisateurs, préservation de la biodiversité dans l'environnement naturel...) ; **la conservation des sols** ; **l'agroforesterie** (développement de pratiques, aides pour la plantation...).

4 Soutenir des investissements matériels

Le fonds de développement permet aussi de financer des investissements pour des **achats de matériaux** (agricoles et informatiques), ou des **études** pour la construction de nouveaux bâtiments et l'élargissement des parcelles agricoles.

6 Participer à un programme de développement sur le territoire qui dépasse le groupement

Il s'agit d'appuyer des projets locaux initiés par les groupements et financés, en partie, grâce au fonds de développement : association locale de soutien aux conversions en bio sur un territoire, au-delà même des producteurs du groupement ; financement de projets à l'échelle d'une filière de production sur un territoire qui peut toucher plusieurs acteurs, au-delà de ceux impliqués dans le partenariat de commerce équitable...

ZOOM

sur quelques projets financés par le fonds de développement

Qualisol

Accompagner les conversions en bio

Qualisol, coopérative située **dans le Gers**, fédère des producteurs de **céréales et légumineuses**. Sur ce territoire vallonné, elle accompagne depuis plusieurs années ses adhérents dans leur **passage à l'agriculture bio**. Un moyen de maintenir une activité rémunératrice sur des **petites fermes** (60 ha en moyenne) dans une zone où l'élevage est en déprise, les sols peu fertiles et les conditions climatiques de plus en plus difficiles.

Le partenariat avec l'entreprise **Ethiquable** a permis de renforcer ce processus.



Le fonds de développement permet de financer l'**animation de groupements techniques** (GIEE) pour accompagner la mise en place de pratiques agroécologiques : allongement des rotations, diversification des cultures, introduction de cultures associées...

Sojadoc

Structurer une filière agricole

L'association de développement agricole Sojadoc réunit plusieurs acteurs de la filière soja **en Occitanie**, dont Agribio Union, A.G.P. Céréales Biologiques et Nutrition & Santé labellisé BIOPARTENAIRE®.

Elle a mis en place un **cahier des charges** afin de garantir la **traçabilité non-OGM du soja** et conduit des essais variétaux. Elle pilote en outre un projet articulant deux **GIEE** (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental) pour améliorer la protection de la biodiversité dans les exploitations.

Le fonds de développement finance par exemple l'action « **Bienvenue aux abeilles** » qui permet à 40 producteurs de soja de favoriser l'accueil des insectes pollinisateurs sur leurs fermes. Elle a remporté le trophée pour la biodiversité de la région Occitanie.



Norabio

Donner les moyens d'accompagner les stratégies collectives

Norabio regroupe plus de **130 producteurs** de fruits et légumes bio dans les **Hauts de France**. La coopérative, créée il y a plus de 20 ans, a connu différentes phases d'évolution de son projet collectif dans une période de fort changement d'échelle. Le fonds de co-développement, lié au partenariat avec **Biocoop**, a donné des moyens pour ces évolutions stratégiques, tant pour la réflexion (projet politique, formations pour les adhérents et administrateurs, accompagnement externe pour le conseil d'administration) que pour des déclinaisons opérationnelles (système informatique, conseil technique aux adhérents).



Chèvres Bio de France

Consolider des groupements émergents

Chèvres Bio de France regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'élevages de chèvres dans l'Ouest et le Centre de la France. Le groupement s'est constitué en 2016, notamment pour répondre à la demande croissante de lait de chèvre bio de la laiterie La Lémance.

Le fonds de développement lié à la commercialisation sous la marque de commerce équitable **Ensemble de Biocoop** a été majoritairement investi pour consolider le groupement dans ses premiers développements : animation interne, conseil technique aux adhérents, site internet.

Sicarappam

Préserver la biodiversité

Créée il y a 30 ans, la coopérative Sicarappam regroupe une cinquantaine de cueilleurs professionnels de plantes réparties sur l'ensemble du **Massif Central**. Ces passionnés sont très investis dans la promotion d'une **cueillette sauvage exemplaire**. Ils travaillent autour des **plantes médicinales** pour le compte d'acteurs de l'herboristerie, de laboratoires pharmaceutiques et homéopathiques, et cueillent également des **plantes aromatiques** proposées sous forme d'infusion ou d'aromates notamment par l'entreprise **Arcadie (BIOPARTENAIRE®)**, et la **SCOP Ethiquable (Paysans d'ici)**.

Les fonds de développement sont régulièrement investis dans des **projets de prévention des risques de sur-cueillette** dans le milieu naturel, par exemple avec l'expérimentation de mise en culture de variétés sauvages.



Bio Loire Océan

Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs

Bio Loire Océan est une association de producteurs de fruits et légumes bio dans les **Pays de la Loire** en partenariat de commerce équitable avec les Paniers Bio Solidaires, qui commercialisent des paniers hebdomadaires sur la région. BLO a décidé d'investir le fonds de développement dans la publication du livre « **Comprendre et cuisiner les fruits et légumes Bio** ».

Fruit de la collaboration entre les **producteurs** et un formateur culinaire, **Gilles Daveau**, ce livre propose aux consommateurs de s'approprier les fruits et légumes bio, côté jardin, comme côté cuisine.



Comprendre les fruits et légumes BIOLOGIQUES

Techniques culinaires et recettes simples au fil des saisons



Cette note a été rédigée par Commerce Équitable France avec le soutien de :



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de Commerce Équitable France et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.